

**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2013-003 relative à l'unité mixte de recherche U1110;

Vu la décision Inserm n°2018-35 relative à l'unité mixte de recherche U1110;

Vu la décision Inserm n°2023-19 relative à l'unité mixte de recherche U1110;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°3 lors de la session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

**Décident :**

**Article 1 :** L'unité mixte de recherche U1110 intitulée « Institut de recherche en médecine translationnelle et maladies hépatiques (FR) - Institute for Translational Medicine and Liver Disease (EN) » est renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** Monsieur Thomas BAUMERT est renouvelé dans ses fonctions de directeur de cette unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**